

Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Conclusion d'une convention de subordination entre Établissements Maurel et Prom, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd., Maurel & Prom West Africa S.A., Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et M & P Exploration Production Tanzania Limited et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Le Conseil d'administration de la société Établissements Maurel et Prom (Euronext Paris : MAU, ISIN FR0000051070, « **M&P** ») a autorisé, lors de sa séance en date du 3 août 2023, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'une convention intitulée « *Subordination Agreement* » (la « **Convention de Subordination** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, conclue entre M&P, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd., Maurel & Prom West Africa S.A. (« **MPWA** »), Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading, M & P Exploration Production Tanzania Limited, PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (actionnaire majoritaire de M&P) (« **PIEP** »), et UFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch (l'« **Agent** »).

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion de ladite Convention de Subordination, en date du 18 août 2023.

Objet de la convention : Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« **Assala** ») par Maurel & Prom Central Africa S.A. (ou Maurel & Prom Central Africa Ltd., ensemble « **MPCA** ») (l'« **Acquisition** »), tel qu'annoncé par M&P le 14 juin 2023, il est prévu que le prix d'Acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars américains conclu entre M&P et Maurel & Prom West Africa (en qualité que garants), MPCA (en qualité d'emprunteur) et un pool bancaire (en qualité de prêteurs) (le « **Crédit-Relais** »).

La Convention de Subordination a pour objet la garantie de ce Crédit-Relais en subordonnant le paiement de dettes intra-groupe dues par la Société, MPCA et/ou MPWA (les « **Débiteurs** ») à PIEP, M&P, MPCA, MPWA, Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et/ou M & P Exploration Production Tanzania Limited (les « **Créanciers Subordonnés** »), au paiement préalable de sommes dues au titre du Crédit-Relais aux établissements financiers.

Conditions financières : conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- conformément aux termes de la Convention de Subordination, tant que l'ensemble des dettes et obligations dues aux établissements financiers au titre du Crédit-Relais n'ont pas été entièrement payées et acquittées, les Débiteurs ne paieront ni n'acquitteront de dettes ou obligations dues au titre de dettes intra-groupe aux Créanciers Subordonnés, sauf dans certaines circonstances précises. Les dettes et obligations des Débiteurs envers les établissements financiers au titre du Crédit-Relais prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport aux dettes et obligations des Débiteurs envers les Créanciers Subordonnés, et
- aucune partie à la Convention de Subordination n'effectuera de paiement à une autre partie pour la fourniture de biens et/ou de services. Il n'est donc pas possible d'établir un "prix" de la Convention de Subordination, ni de présenter un rapport entre ce prix et le dernier résultat annuel de la Société (comme l'exige l'article R. 22-10-17 du Code de commerce).

Personnes intéressées : PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de M&P, Monsieur John Anis, Monsieur Daniel Syahputra Purba, Monsieur Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, administrateurs de M&P et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Motifs justifiant de l'intérêt de la Convention pour M&P et ses actionnaires : Les banques prêteuses (au titre du Crédit-Relais) ont demandé la signature de la Convention de Subordination afin que leur créance prévale et soit remboursée en priorité sur certains prêts intra-groupe.

Comme annoncé par M&P, l'Acquisition devrait permettre à M&P d'atteindre une taille critique au Gabon avec une production de pétrole combinée de plus de 60.000 bopd. Le rapprochement entre M&P et Assala devrait en outre créer des synergies opérationnelles et financières significatives.

Pour plus d'informations sur le projet d'Acquisition, veuillez-vous reporter aux communiqués de presse de M&P y afférents.

**